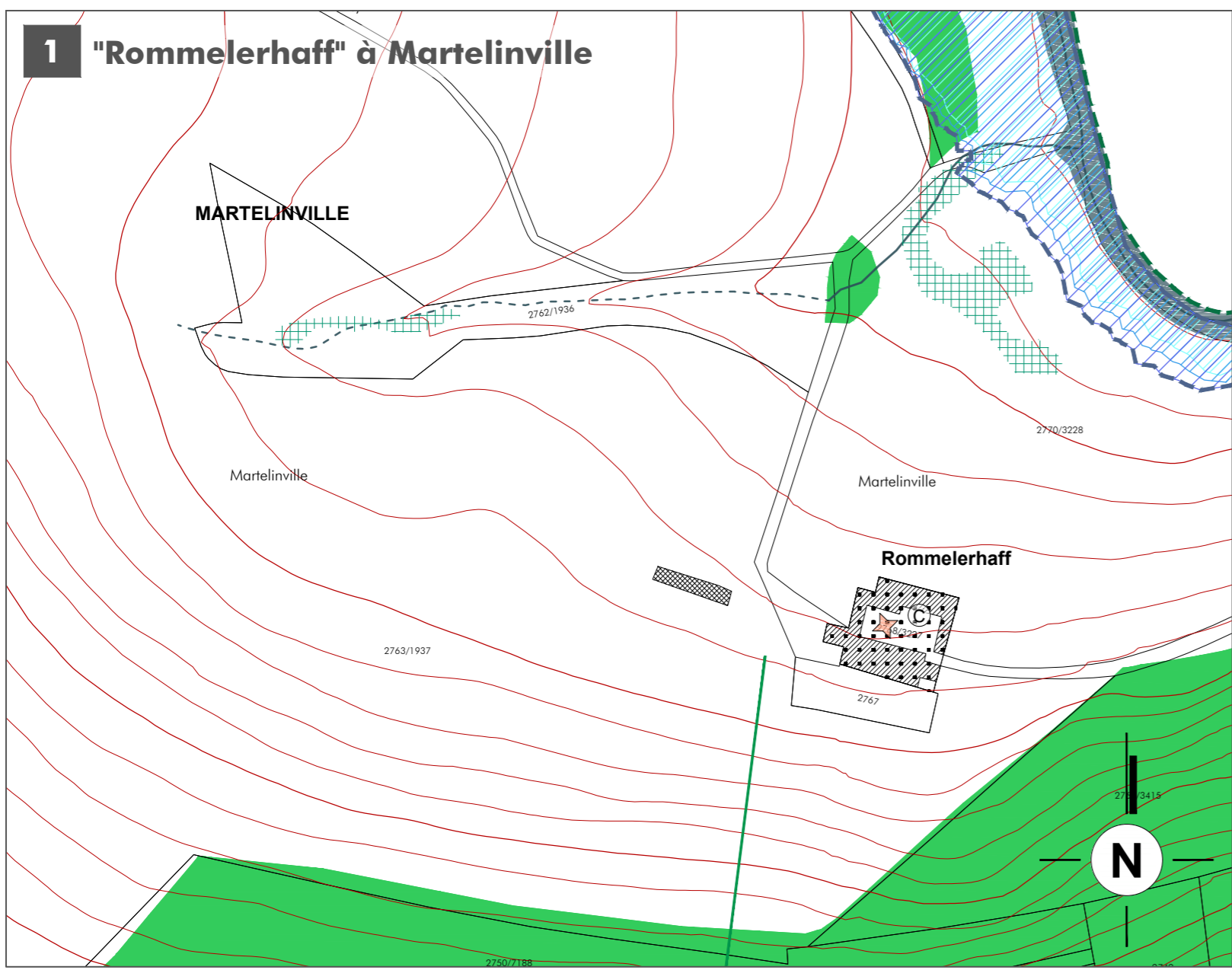


# Plan d'aménagement général - Lieux-dits "Rommelerhaff" (Martelinville), "Bungerefermillen" (Bigonville), "Misärshaff" et "Ueschtréfermillen" (Arsdorf)



### FOND DE PLAN

Composé sur la base du PCH 2016, de la BD-LTC vs. 3.0 2007, de la BD-L-ORTHO 2013

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: PCH (ex.2016) | BD-LTC vs. 3.0 (ex.2007)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (évolution de terrain ex.2013-2016)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

### PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

### ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

#### Zones d'habitation

- HAB-1 zone d'habitation 1

#### Zones mixtes

- MX-1 zone mixte villageoise
- MX-2 zone mixte villageoise 'auf der Follmühle'
- MX-3 zone mixte rurale

#### Zones de bâtiments et d'équipements publics

- BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
- BEP-et zone de bâtiments et d'équipements publics - stationnement

### Zones d'activités

- ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-4 zone d'activités économiques régionale

### Zones de sports et de loisirs

- REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
- REC-2 zone de sports et de loisirs - activités de plein air, camping
- REC-3 zone de sports et de loisirs - activités HORESCA

### Zones spéciales

- SPEC-gar zone spéciale 'garage et station-service'
- SPEC-N4 zone spéciale 'N4', Rombach - Martelange
- SPEC zone spéciale 'auf der Follmühle', Rombach-Martelange
- SPEC zone spéciale 'Haut-Martelange'
- SPEC zone spéciale 'rue du Nord', Rombach
- SPEC zone spéciale 'rue des Alliés', Koetschette
- SPEC-TP zone spéciale 'transport de personnes'

### Zones de jardins familiaux

- JAR

### Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier':

Dénomination de la ou des zones	COS	CUS	DL
	max.	max.	max.
	min.	min.	min.

### ZONES DESTINÉES À RESTER LIBRES

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières \*
- PARC Zones de parc public
- VERD Zones de verdure

Remarque importante: \* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'ORS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.



### ZONES SUPERPOSÉES

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier'
- Zones d'aménagement différé 'nouveau quartier'
- Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)
- Zones des 'servitudes urbanisation'

<b>N</b> servitude 'urbanisation - milieu naturel'	<b>P</b> servitude 'urbanisation - paysage'
<b>biotopes</b> 'à conserver'	<b>P1</b> 'top Risikopflanzchen'
<b>N1</b> - alignement d'arbres	<b>E</b> servitude 'urbanisation - cours d'eau'
<b>N2</b> - groupes d'arbres	<b>C</b> servitude 'corridor chat sauvage'
<b>N3</b> - arbre isolé	
<b>N4</b> - haie	

\* cas échéant, contrôle des biotopes.

### Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- couloir pour projets de mobilité douce
- couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

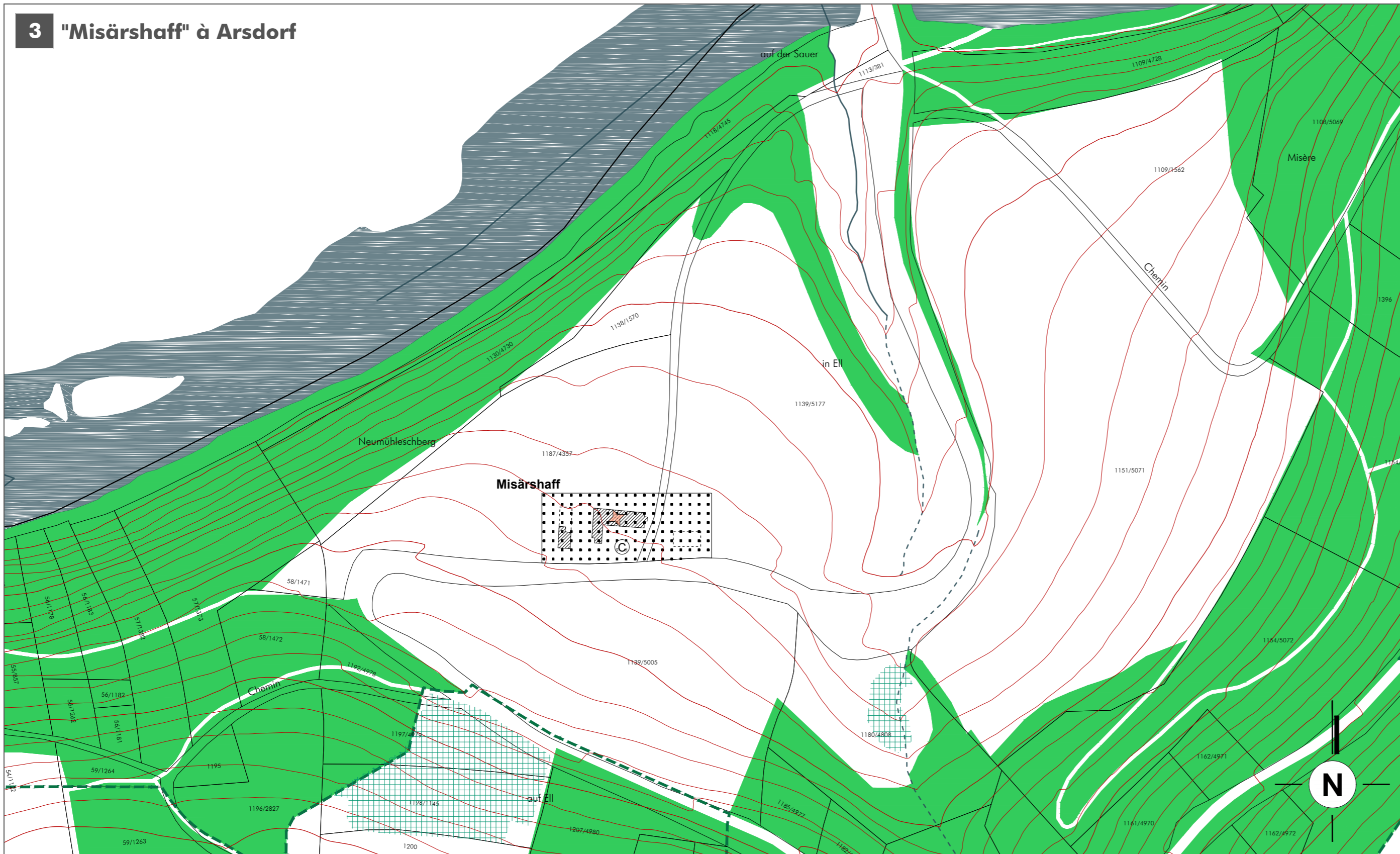
### Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type 'environnement construit'
- constructions à conserver | petit patrimoine à conserver
- gabariets de constructions existantes à préserver

### Zone de risques naturels prévisibles

- zone de risques d'effondrement miniers

### Zones d'extraction



### Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

#### Biotopes, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17et/ou 20

<b>Art. 17 H</b> habitat - habitats espèces protégés
<b>Art. 20 H-LD</b> habitat - ligne directrice essentielle
<b>Art. 17/20 H</b> habitat - habitats espèces protégés
<b>Art. 17</b> biotope - éléments surfaciques protégés
<b>Art. 17</b> biotope - éléments linéaires protégés
<b>Art. 17</b> biotope - éléments ponctuels protégés

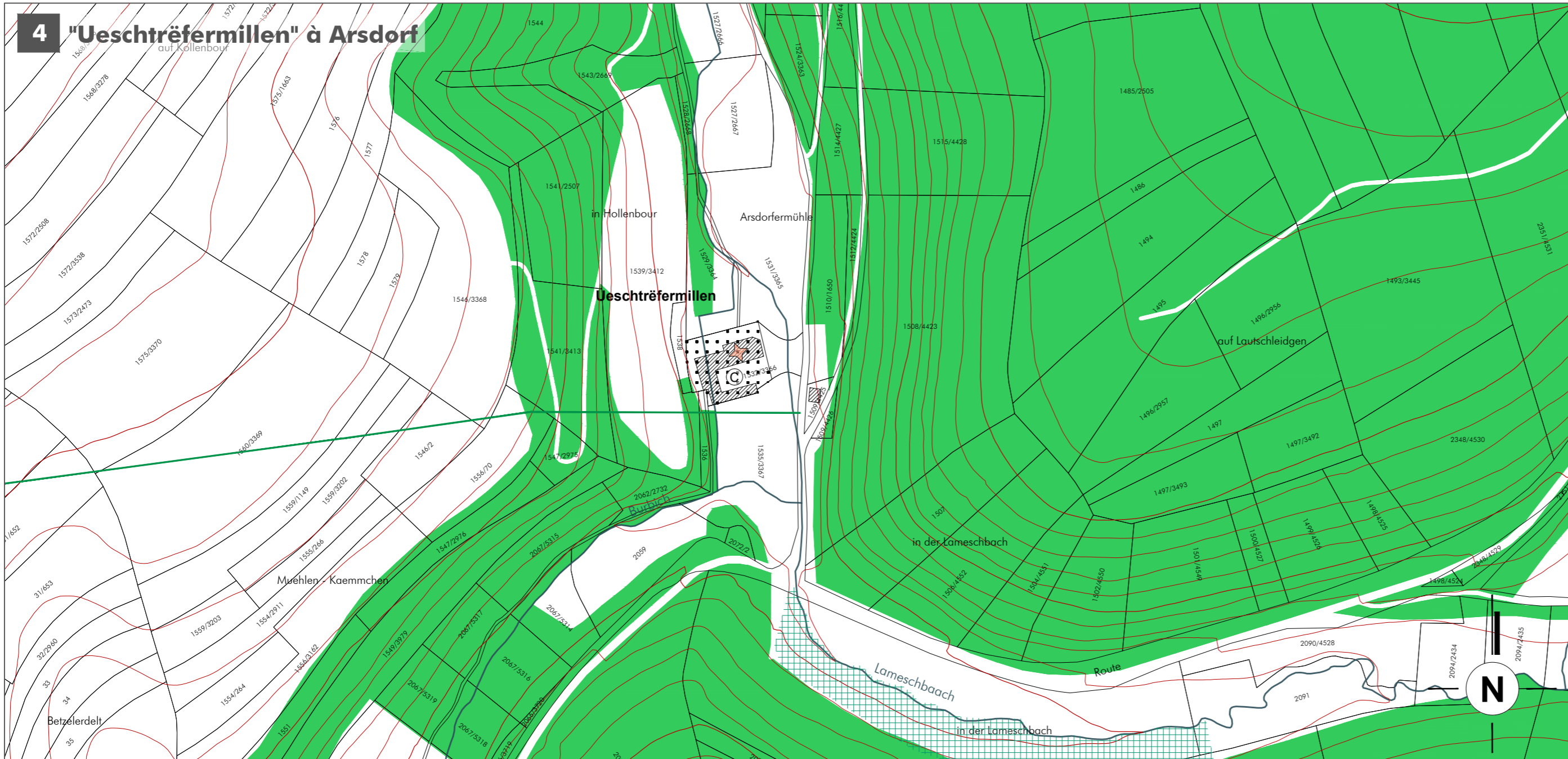
#### Lignes électriques

- à moyenne tension (20 kV) Source: CREDS 2007

### à l'aménagement du territoire \*

- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- zones Natura 2000** Source: MDS, version 02.2013
- zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle Source: MDS, version 02.2013
- à la protection des sites et monuments nationaux Source: Liste des SMNH, 2016
- à la gestion de l'eau - zone II \*\* Source: Loi du 27 mai 1961 concernant les mesures de protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sive
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS) Sources: AGE, mai 2014

à l'échelle de 1:25000



### Ref. n°: 79C/

Saisine du Conseil Communal	-
Avis de la Commission d'Aménagement	-
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	-

PCH 2016 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

BD-LTC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

ORS 2007 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT. DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**Concept Conseil Communication**  
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à r.l.  
3, bd. de l'Alzette  
L-1124 Luxembourg  
Tel.: (+352) 26 68 41 29  
Fax: (+352) 26 68 41 27  
Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Rombrouch

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: Lieux-dits "Rommelerhaff" à Martelinville, "Bungerefermillen" à Bigonville, "Misärshaff" et "Ueschtréfermillen" à Arsdorf

Modifications	de	Date	Indice

Echelle: 1 / 2.500 Plan n°: 0618\_pag\_MiHa

Indice: Date: 22.06.2017

Élaboré: C. Rabe Contrôlé: C. Rabe Validé: U. Truffer

Chaque année, nous nous engageons à améliorer nos plans. Ce plan ne peut être révisé qu'à la demande de l'Administration communale de Rombrouch. Ce plan ne peut être révisé qu'à la demande de l'Administration communale de Rombrouch.